

SINGTIME

Société par actions simplifiée au capital de 41.054,55 euros

Siège social : 40, avenue de la République – 75011 Paris

793 501 487 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS
UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 13 MAI 2025**

[...]

DEUXIÈME DÉCISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites actions de préférence de catégorie F (les « ADP F ») – Détermination des droits particuliers attachés auxdites actions – Modification corrélative des statuts de la Société

Les Associés, statuant à l'unanimité,

connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- du rapport du Commissaire aux comptes,
- du projet de termes et conditions de la nouvelle catégorie d'actions de préférence de la Société dites « ADP F » (les « **Termes et Conditions des ADP F** »), figurant dans le projet de statuts modifiés de la Société, figurant en annexe du rapport du Président,
- de l'autorisation de la création des ADP F par les titulaires d'actions des différentes catégories existantes de la Société réunis en assemblées spéciales conformément à l'article L. 225-99 du Code de commerce et des termes et conditions desdites actions,
- de l'autorisation de la création des ADP F par les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (en ce compris les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise) réunis en assemblées générales conformément à l'article L. 228-98 et L. 228-103 du Code de commerce,
- du projet de statuts modifiés de la Société, figurant en annexe du rapport du Président,

sous réserve de l'adoption de la décision ci-après relative à la modification des droits attachés aux actions des différentes catégories existantes de la Société,

conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce,

décident :

- d'approuver les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie F dites « ADP F » dont les caractéristiques figurent dans les Termes et Conditions des ADP F, et, en particulier, les modalités de conversion automatique desdites ADP F en actions ordinaires dans les conditions décrites aux termes et conditions susvisés (à l'occasion de laquelle le rapport du Président de la Société, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes prévus aux articles R. 228-18 et R. 228-19 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social de la Société), ainsi que leur évaluation,

- de procéder à la création des ADP F, d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, dont les caractéristiques figurent dans les Termes et Conditions des ADP F,
- que les droits particuliers attachés aux ADP F sont attachés aux actions et non à leurs titulaires et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP F,
- d'approuver, en conséquence, la création d'avantages particuliers résultant de la création des ADP F,

précisent que :

- les ADP F seront régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites ou d'attribution gratuites d'actions, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux ADP F seront elles-mêmes respectivement des ADP F,
- les actions nouvelles souscrites par un associé par exercice d'un droit préférentiel de souscription entreront dans la catégorie d'actions au titre desquelles a été exercé le droit préférentiel de souscription, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'assemblée générale qui autorisera l'augmentation de capital,
- en tant que de besoin, dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des ADP F seront elles-mêmes respectivement des ADP F,

décident :

- d'intégrer dans les statuts de la Société les caractéristiques des ADP F, et
- en conséquence, de modifier les statuts de la Société conformément au projet de statuts modifiés, figurant en annexe du rapport du Président.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIÈME DÉCISION

*Modification des droits attachés aux actions des différentes catégories existantes de la Société –
Modification corrélative des statuts de la Société*

Les Associés, statuant à l'unanimité,

connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- du rapport du Commissaire aux comptes,
- de l'autorisation de la modification des droits attachés aux actions des différentes catégories existantes de la Société par les titulaires d'actions des différentes catégories existantes de la Société réunis en assemblées spéciales conformément à l'article L. 225-99 du Code de commerce et des termes et conditions desdites actions,
- de l'autorisation de la modification des droits attachés aux actions des différentes catégories existantes de la Société par les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au

capital de la Société (en ce compris les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise) réunis en assemblées générales conformément à l'article L. 228-98 et L. 228-103 du Code de commerce, et

- du projet de statuts modifiés, figurant en annexe du rapport du Président,

décident, en conséquence de la décision ci-dessus relative à la création des ADP F, de modifier les droits particuliers attachés aux actions des différentes catégories existantes de la Société, à savoir :

- les actions ordinaires,
- les actions de préférence de catégorie E (les « **ADP E** »),

afin de les ajuster aux droits particuliers nouvellement créés attachés aux ADP F et portant en particulier sur la modification du droit de liquidation préférentielle desdites actions et du droit de conversion des ADP E,

décident de modifier les statuts de la Société afin de refléter les droits particuliers attachés aux actions des différentes catégories susvisées, tels que modifiés, chacun de ces droits étant décrit dans le projet des nouveaux statuts figurant en annexe du rapport du Président,

prennent acte de la modification des modalités de conversion des ADP E, telles que fixées dans les statuts de la Société,

approuvent en tant que de besoin l'évaluation des avantages particuliers pouvant résulter de la modification des droits particuliers attachés auxdites actions.

QUATRIÈME DÉCISION

Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de 1,25 euros par émission de 50 ADP F nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,025 euro – Détermination des caractéristiques de ladite augmentation de capital – Pouvoirs à conférer au Président de la Société

Les Associés, statuant à l'unanimité,

connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- du rapport du Commissaire aux comptes, et
- de l'autorisation de l'émission des ADP F par les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (en ce compris les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise) réunis en assemblées générales conformément à l'article L. 228-98 et L. 228-103 du Code de commerce,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

sous réserve de l'adoption des décisions ci-dessous relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires nommément désignés,

décident d'augmenter le capital social de la Société, en numéraire, d'un montant nominal de 1,25 euros, pour le porter de la somme de 41.054,55 euros, son montant actuel, à la somme de 41.055,80 euros, par la création et l'émission de 50 ADP F nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,025 euro (l'« **Augmentation de Capital** »),

décident que les ADP F nouvelles seront émises au prix unitaire de 10.000 euros chacune (prime d'émission de 9.998,75 euros par action incluse), pour un prix d'émission total de 499.998,75 euros, et seront intégralement libérées en numéraire, y compris par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, lors de la souscription,

décident que la prime d'émission d'un montant total de 499.998,75 euros sera inscrite sur un compte spécial de réserves indisponibles intitulé « Réserves pour la conversion des Actions F sur exercice du droit de conversion » destiné au paiement de la valeur nominal des actions ordinaires des Actions F et s'il y a lieu des Actions E, issues de la conversion selon le cas des Actions E et des Actions F sur exercice de leur droit de conversion,

décident que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société, à compter de ce jour et jusqu'au 25 mai 2025 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les ADP F auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision ou que le Président de la Société aura la faculté de proroger ladite période,

décident décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Société Générale, dont les coordonnées sont les suivantes :

[...]

décident que les ADP F nouvelles jouiront des droits attachés aux actions de la même catégorie à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires,

donnent tous pouvoirs au Président de la Société pour mettre en œuvre la présente émission, et à l'effet notamment de :

- recueillir les souscriptions des ADP F et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou, le cas échéant, proroger sa date,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et modifier les statuts de la Société en conséquence,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission,

prennent acte que l'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIÈME DÉCISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'une personne nommément désignée au titre de l'augmentation de capital susvisée

Les Associés, statuant à l'unanimité, étant précisé que [...] ne prend pas part au vote conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
en conséquence de l'adoption de la décision qui précède relative à l'Augmentation de Capital,

décident, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription de 25 ADP F au profit de [...],

approuvent, en tant que de besoin, les avantages particuliers résultant de l'émission des ADP F au profit du souscripteur susvisé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIÈME DÉCISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'une personne nommément désignée au titre de l'augmentation de capital susvisée

Les Associés, statuant à l'unanimité, étant précisé que [...] ne prend pas part au vote conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
en conséquence de l'adoption de la décision qui précède relative à l'Augmentation de Capital,

décident, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription de 25 ADP F au profit de [...],

approuvent, en tant que de besoin, les avantages particuliers résultant de l'émission des ADP F au profit du souscripteur susvisé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SEPTIÈME DÉCISION
Modification corrélative des statuts de la Société

Les Associés, statuant à l'unanimité,

en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et connaissance prise du rapport du Président et du projet des nouveaux statuts figurant en annexe du rapport du Président,

décident sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, de modifier les statuts de la Société conformément au projet de statuts modifiés de la Société figurant en annexe du rapport du Président, tenant compte de l'adoption des décisions ci-dessus,

adoptent en conséquence, article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la Société,

donnent tout pouvoir au Président de la Société à l'effet de constater ladite modification statutaire et, le cas échéant, apporter toute modification nécessaire au résultat de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[...]

DIZIÈME DÉCISION
Pouvoir pour les formalités

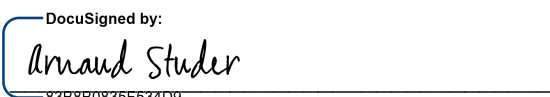
Les Associés, statuant à l'unanimité,

décident de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[...]

Certifié conforme par le Président

DocuSigned by:

83B8B0835F534D9...
Le Président
KHUNJERAB SARL
Par : Monsieur Arnaud Studer